



**Comité de programme
du Secondaire**

Directeur :

Pr. Charles Heimberg

charles.heimberg@unige.ch

COMITE DE PROGRAMME FORENSEC

Lundi 15 mai 2017

17h00-19h00 – Salle PM 234

Personnes présentes :

Simon Toulou (ST), Jérémy Tierque (JT), Astrid de Montbel (AdM), Laura Weiss (LW), Alain Muller (AM), Andreas Muller (AnM), Claire Forel (CF), Sophie Canellini (SC), Charles Heimberg (CH), Holli Schaubert (HS), Gaëtan Chevallier (GC).

Personnes excusées :

Waël Almoman.

Prise du PV :

Maude Jaquet.

Ordre du jour :

1. Approbation de l'OJ
2. Informations du directeur
3. Evaluation par enquête externe de la Forensec 2016-2017
4. Finalisation des directives d'opérationnalisation des stages
5. Nouveau règlement d'organisation : présentation du projet
6. Modifications du règlement d'études 2016
7. Calendrier académique 2017-2018
8. Directive pour les mesures compensatoires
9. Charge de travail des étudiants
10. Suppléance ou remplacement autorisé en cas de stage en rattrapage
11. Question du nombre de semaines pour un stage annuel en accompagnement
12. Horaires aménagés de certains enseignants de la Forensec chargés d'UF avec tout petits groupes
13. Enseignement des didactiques de l'économie, du droit, de la philosophie et de l'informatique
14. Nouveaux diplômes
15. Divers



1. Approbation de l'OJ.

L'ordre du jour est approuvé. (Le dernier PV n'est pas disponible pour l'instant, élément vivement regretté.)

2. Informations du directeur

CH rappelle les deux objectifs fondamentaux de la Forensec qui restent encore d'actualité aujourd'hui, à savoir 1) stabiliser les équipes d'enseignement et de recherche par une régulation du nombre d'étudiants 2) obtenir la reconnaissance des nouveaux diplômes Forensec par la CDIP. Pour rappel, cet objectif a déjà été atteint en principe en automne 2016. Mais la refonte partielle de la formation en vigueur depuis la rentrée 2017 implique une information auprès de la CDIP dont pourrait résulter la nécessité d'une nouvelle démarche de reconnaissance. Ce sujet reste préoccupant, notamment sur la question des stages en responsabilité, et donc des admissions. CH souligne que l'exigence d'un stage en responsabilité en 1^{ère} année est symptomatique de la mainmise du DIP sur le processus d'admission, point sensible pour la CDIP. L'équité et l'égalité de traitement d'un tel système posent problème.

Paradoxalement, la prévalence du stage en accompagnement en 2^{ème} année crée aussi des tensions avec les futurs étudiants de 2^{ème} année, qui s'inquiètent notamment, pour leur situation financière. Une partie des représentants des enseignants tendent à vouloir revenir sur un modèle de formation contraire aux exigences de la CDIP : 2 ans de stage en responsabilité à au moins 50%. Un tel retour en arrière n'est pas envisageable. CH insiste sur la nécessité de combiner les stages en responsabilité et les stages en accompagnement, et sur l'importance de ces derniers pour atteindre durablement les deux objectifs susmentionnés, régulation des flux et reconnaissance par la CDIP.

Concernant la rentrée 2017-2018, la mise en application des quotas établis pour les entrées en formation restent à confirmer.

3. Evaluation par enquête externe de la Forensec 2016-2017

Dans les disciplines avec peu d'étudiants, il a été décidé de remplacer les évaluations ADEVEN qui concernent chaque unité de formation par une enquête globale, qui serait soumise à tous les étudiants par voie électronique.

Sur la base du document soumis, les modifications suivantes sont demandées :

- Introduction : remplacer « faiblesse » (ligne 4) par « points à travailler ».
- Informations sur la formation : ajouter « j'ai trouvé des personnes de référence à qui m'adresser ». HS insiste sur les aspects humains, qui devraient apparaître comme une composante importante dans ce questionnaire d'évaluation.
- Objectifs et apports de la formation: CF pense que les points 5b, 5c et 5f concernent plutôt des premières formations, et pas vraiment la formation Forensec. Sentiment confirmé par AnM, considérant que ces critères s'appliquent plutôt à des disciplines scientifiques particulières. AM trouve que l'enseignement ne transparait pas assez dans ce document de manière générale, on parle surtout de méta-compétences. Exemple : la « capacité à communiquer sur des sujets dans mon domaine d'études avec un public non spécialisé » (5d) fait-elle écho à des situations d'apprentissage avec des élèves ? Les items sont trop généralistes. ST suggère une reformulation plutôt qu'une suppression de ces articles. CH propose de renommer le chapitre en précisant « dans le domaine de l'enseignement », afin d'indiquer clairement que les rubriques suivantes s'appliquent à l'enseignement et non à une potentielle première formation.

AnM relève que l'ensemble de ce document est loin des items ADEVEN utilisés d'habitude, et du vocabulaire usité dans le domaine de l'enseignement. Il regrette que n'y figurent pas les formulations exactes des gestes professionnels, qui définissent eux-mêmes les objectifs de



formation, et qui figurent dans ADEVEN. Il n'y a pas de cohérence. CH rappelle que cette évaluation n'est pas relative à une ou des unités de formation précises, mais qu'elle porte sur la formation dans sa globalité. Cependant AnM relève que le programme entier est composé des unités, on devrait donc pouvoir faire des liens entre l'évaluation des entités individuelles et l'ensemble du programme.

AM, AnM et LW demandent à ce qu'un groupe de travail soit constitué pour retravailler ce document. CH rappelle qu'il est important de rendre réponse relativement rapidement.

Un groupe de travail est constitué : AnM, AM, LW. Retour du groupe de travail et finalisation avec Charles prévus le lundi 22 mai à 13:30. Les modifications ne devront pas toucher à la nature de ce document mais essentiellement à ses formulations.

4. Finalisation des directives d'opérationnalisation des stages

ST présente un document comparatif, MASE bi- et disciplinaire : la colonne de gauche est le résultat de la dernière proposition pour les stages disciplinaires, incluant les modifications demandées lors du dernier Compro. La colonne de droite est l'adaptation de ce document pour les bi-disciplinaires (modifications en bleu). Les deux documents sont soumis à l'approbation du Compro.

Concernant les MASE bi-disciplinaire, est-ce qu'un échec définitif dans une des deux branches entraîne l'élimination dans l'ensemble de la formation (2 disciplines) ? SC : dès l'année prochaine, en cas de 1^{er} échec dans la 2^{ème} discipline, l'étudiant peut choisir de renoncer à sa 2^{ème} discipline et continuer en disciplinaire. Par contre, s'il y a double échec (1^{ère} ou 2^{ème} discipline), le règlement prévoit une élimination qui s'applique à toute la Forensec. CF et CH aimeraient qu'un double échec dans la 2^{ème} discipline ne pénalise pas directement la 1^{ère} discipline (basculer possible dans une MASE disciplinaire). Ceci implique une modification du règlement.

JT et GC rappellent que la clause actuelle (échec dans l'ensemble de la formation) est très dissuasive pour les étudiants. Il paraît moins risqué de suivre la formation en 3 ans et de ne pas se mettre en danger d'une surcharge de travail que de se lancer dans une formation bi-disciplinaire. GC s'interroge sur le fait qu'une élimination dans une discipline fasse périlcliter totalement les acquis dans une autre discipline.

CH rappelle que le Compro a fait le choix de rendre possible le bi-disciplinaire. Pour continuer sur cette voie, il serait souhaitable qu'une élimination dans la 2^{ème} discipline ne touche que le diplôme bi-disciplinaire, et pas l'ensemble de la Forensec.

AdM doit effectuer des vérifications par rapport aux statuts de l'Université. Il se peut que cette modification ne soit pas en adéquation avec les règlements en vigueur.

Les deux directives d'opérationnalisation des stages (bi- et mono) sont validées.

ST propose de formaliser une pratique déjà existante concernant les modalités d'évaluations et les stages en rattrapage en MASE DT dans la directive d'opérationnalisation du dispositif transitoire (MASE DT), à savoir que pour les étudiants DT, au contraire des étudiants (bi-)disciplinaire, « le stage correspond soit à un stage de rattrapage en duo (sur 100 périodes), soit à un stage annuel en suppléance ». Deux articles supplémentaires (art. 6 et art.7) sont proposés. AdM suggère de plutôt intégrer ces précisions dans les articles déjà existants (notamment art.3 stages), plutôt que d'ajouter de nouvelles entrées.

Sur le principe, le Compro se prononce favorablement. La forme finale sera représentée ultérieurement par ST au comité (juin).

5. Nouveau règlement d'organisation : présentation du projet



AdM présente le projet, mais la procédure est encore au tout début. Il s'agit d'une période de consultation, qui concerne tous les comités de programme de l'IUFE. Ensuite, ce règlement passera au conseil et à l'Assemblée de l'institut. Cette reformulation du règlement d'organisation est nécessaire pour donner plus de cohérence mais aussi plus de flexibilité au sein des instances de l'IUFE (et notamment par rapport à la formation continue). Une annexe à ce document est prévue pour la FC.

Principales modifications :

- 1) procédure de nomination et renouvellement des professeurs : il faut s'aligner sur le règlement concernant le personnel de l'Université. L'IUFE n'a pas de marge de manœuvre sur ce point.
- 2) Mettre en conformité la composition de l'Assemblée de l'institut : là encore, pas de marge de manœuvre, défini par l'Université.
- 3) Règles de fonctionnement de la formation continue. Fonctionnement du COFCO.
- 4) Instauration du vote par circulation pour favoriser la souplesse, et répondre notamment à l'impératif d'une réponse dans les 3 mois en cas d'opposition.

Sur la base du projet transmis par AdM, CF relève qu'est évoqué à l'art. 9 le protocole de collaboration entre l'Université et le DIP, sans que ne soit explicité son contenu. AdM précise qu'à ce jour, ce protocole est techniquement caduque. Mais de nouvelles discussions doivent être entamées entre la direction et le DIP à ce sujet.

CH relève que ce nouveau règlement d'organisation prévoit une décharge de 60 heures pour les directeurs de programme. A ce jour, seul le directeur de programme de la Forensec ne bénéficiait pas de cette décharge. Mais cette mise à niveau reflète également une évolution des responsabilités desdits directeurs de programme, et notamment une part importante d'investissement dans la création des cahiers des charges.

AdM invite quiconque aimerait faire des remarques sur ce document à les lui faire parvenir.

6. Modifications du règlement d'études 2016

SC rappelle qu'il était d'abord prévu de simplement modifier le règlement 2016, pour garantir une forme de stabilité. Mais le service juridique de l'Université a recommandé un changement de règlement total, pour éviter des confusions.

Ecoles privées : la raison principale des modifications à apporter à ce règlement découle du protocole signé entre l'IUFE, le DIP et les écoles privées : l'admission avec un stage en école privée devait être réglementée.

2 orientations (on ne parlera désormais plus de mentions) différentes seront désormais explicitées sur les diplômes :

1) diplôme d'enseignement pour le secondaire I et les écoles de maturité ou diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité (cette orientation figure d'ores et déjà sur les diplômes) ;

2) stage effectué dans l'enseignement public ou stage effectué dans l'enseignement privé.

Les modifications impactent principalement l'art. 7 qui concerne les admissions, qui comprend désormais 2 sous-chapitres école publique / école privée.

GC s'interroge sur les conséquences que ces nouvelles orientations pourraient avoir pour les futurs diplômés. SC rappelle que cet élément dépend uniquement des directeurs d'établissement, mais que les deux diplômes (public et privé) sont reconnus par la CDIP. De fait, c'est la voie d'entrée qui est différente : postulation pour une admission standard et obtention d'un stage dans le public, ou postulation via une école privée.



Bien que ces mentions soulèvent des interrogations sur les possibles discriminations à l'embauche ou sur l'entrée en formation d'étudiants dans des disciplines fermées dans le cursus public, ces questions ne concernent pas directement l'institut.

Pour rappel, les écoles privées ont fait opposition à l'époque sur ces mentions : cette question est close aujourd'hui.

CSDS : le caractère spécifique de cette formation est désormais clairement explicité dans ledit règlement.

Durée du stage annuel en accompagnement : JT s'interroge sur la nécessité de faire passer le stage en accompagnement de 4-6h à 6h obligatoire, sachant que cela réduit les possibilités d'accueil des stagiaires, et complique également l'articulation avec l'activité professionnelle (considérant que les stages en accompagnement ne sont pas rémunérés).

ST précise que l'offre en terme d'EDACs est pour l'instant importante. De plus, 6h en accompagnement ne correspondent pas réellement à 6h en responsabilité, puisque certaines périodes ne sont pas formellement consacrées directement à l'enseignement. Une présomption voudrait que 6h correspondent au minimum demandé par la CDIP pour les crédits accordés dans le cadre de ces stages en accompagnement. Mais aucune obligation formelle n'est connue à ce jour.

CF et CH s'interrogent sur la nécessité d'augmenter ce ratio, tout en considérant que si la contrainte est émise par la CDIP, il faut mettre toutes les chances du côté de l'institut pour l'obtention de la nouvelle reconnaissance. SC rappelle que l'élément problématique est plus l'entrée en formation avec un stage en responsabilité que le nombre d'heures du stage en accompagnement. Elle propose qu'à l'image des CSDS, on définisse par exemple des disciplines peu dotées en termes d'horaire, pour lesquelles l'exigence des 6h pourrait être revue à la baisse.

ST rappelle que les EDACs ont toujours des dotations horaires suffisantes pour accueillir les étudiants en stage en accompagnement. Le directeur, une fois qu'il a validé un EDAC, s'engage à lui donner le nombre d'heures d'enseignement suffisant à l'encadrement d'un stagiaire. Ces 6h permettent aussi d'articuler la formation entre enseignement accompagné / seul / observation, et il serait difficile de conserver ces proportions sur 4h. Sans compter que l'accueil de stagiaires implique une décharge pour les EDACs, difficile à gérer avec une marge de manœuvre 4-6h. ST aimerait qu'il soit fixé soit 4, soit 6, mais que l'on ne reste pas dans le flou.

JT attire l'attention du Compro sur la nouvelle mouture du bi-disciplinaire : il y aura forcément des chevauchements, et il sera difficile de garantir 6h dans les deux disciplines.

Considérant les arguments précités, il est proposé de conserver 6h ferme pour les MASE disciplinaire, et d'offrir une souplesse de 4-6h pour les MASE bi-disciplinaire. Cette proposition est acceptée à 6 voix contre 1.

Autres points modifiés dans ce règlement : augmentation de la durée des études pour plus de souplesse, directive commune concernant la VAE, suivi des éliminations dans les autres HEP, indications sur la directive mesures compensatoires, suppression de la mention « interne » pour toutes les directives. Comme il s'agit d'un nouveau règlement, les étudiants ont toujours la possibilité de faire une demande pour rester sur l'ancien règlement s'ils le désirent dans un délai de 30 jours après l'entrée en vigueur du nouveau règlement (18 septembre 2017). Ledit règlement sera disponible pour les étudiants aux environs de la mi-juin.

AnM relève qu'aucun règlement ne pourra jamais prévoir tous les cas possibles. Est-ce que juridiquement une instance est définie pour examiner ces cas particuliers ? AdM rappelle que les personnes responsables (responsable des stages, conseillère aux études) saisissent le Compro sur les questions litigieuses. C'est la seule instance compétente en la matière.



Le règlement 2017 est validé unanimement.

7. Calendrier académique 2017-2018

Pas de grand changement par rapport à l'année précédente, simple actualisation. **Validé à l'unanimité.**

8. Directive pour les mesures compensatoires

SC présente rapidement le document, notamment les conditions d'admission et les délais de la procédure qui dépendent des délais d'immatriculation. Pour les évaluations, l'étudiant dépend des règlements de la faculté dans laquelle il suit des cours. Les modalités financières prévoient 400.- de départ et un forfait de 315.- / crédit. Enfin, l'institut ne délivre pas de titre mais uniquement une attestation à destination de la CDIP.

LW relève que le coût d'une telle formation reste considérable. SC rappelle que ce prix a été défini sur la base du coût d'un étudiant en stage, et que les tarifs de l'institut sont bien en-dessous et du coût réel et des recommandations en la matière de la CDIP.

La directive pour les mesures compensatoires est validée à l'unanimité.

9. Charge de travail des étudiants

Cette question a été soulevée en séance d'information avec les étudiants. 2 visions : 1) ne pas limiter les heures d'enseignement au DIP, dans la mesure où l'on ne peut avoir de contrôle sur des obligations professionnelles hors enseignement 2) limiter à un poste 10-12 pour éviter que les directeurs ne puissent faire pression sur les étudiants en chargeant leur horaire. LW, suite à une discussion avec les FTs, propose de laisser une certaine flexibilité, tout en fixant un plafond. AM expose le point de vue d'une partie des CE, qui aimeraient tout de même poser un cadre. Même si les étudiants sont responsables et adultes, il arrive que la surcharge de travail soit évoquée pour obtenir des délais ou pour justifier des absences. SC propose qu'en tous les cas, un document soit remis et signé par les étudiants, qui les engage à respecter leurs engagements en termes de formation, quels que soient leurs engagements professionnels.

CH estime que l'institut n'a pas de limite à imposer si ce n'est exposer clairement la charge de travail (en heures et en %) qu'implique la formation.

GC rappelle que les étudiants qui ont besoin de travailler le feront en dehors du DIP s'ils ne le font pas au sein du DIP, avec la surcharge de travail supplémentaire que cela implique.

ST attire l'attention du Compro sur le statut particulier du DIP qui est avant tout un partenaire de la formation : on peut réfléchir à un consensus pour que la formation ne pâtisse pas d'une surcharge de travail. Toutes les directions d'établissement n'étaient d'ailleurs pas opposées à ce principe. De plus, laisser la main libre aux directions en matière de suppléances réduit aussi considérablement les chances de créer des places de stages pour les étudiants de 1^{ère} année. AnM rappelle que même si la question des stages 1^{ère} année est très importante, il ne faut pas faire peser cette responsabilité sur le plus faible des interlocuteurs en présence, à savoir les étudiants. Revenir sur la dotation crédits / heures paraît pertinente. Elle doit être clairement explicitée auprès des directions d'établissement également.

CH craint également l'effet pervers d'une recommandation 13-15, qui pousserait à aller jusqu'à ce taux horaire à tout prix. Il rappelle également que de fait, l'horaire mono disciplinaire permet tout de même une occupation professionnelle, contrairement à la formation bi-disciplinaire qui occupe globalement un plein temps.

Proposition soumise au vote : un message clair exprimant la charge de travail que représente la formation doit être communiqué aux étudiants (via le site internet) et aux partenaires. Sophie soumettra une proposition au prochain comité de programme (juin).



Les étudiants s'engageront à assumer cette charge de travail en signant leur plan d'études. Proposition validée à l'unanimité.

10. Suppléance ou remplacement autorisé en cas de stage en rattrapage

ST rend compte des débats autour de ce point : aujourd'hui, le DIP n'autorise pas les étudiants en rattrapage à s'inscrire aux remplacements. Au sein de la commission emploi-stage, il a été discuté de la nécessité de changer cette pratique. Toutefois, malgré le préavis positif de la CES, les D-RH du DIP ont décidé de ne pas le suivre pour des raisons de cohérence du système, mais aussi par mesure de prudence relative à d'éventuelles conséquences juridiques. A la demande des étudiants, ST requiert que le Compro se prononce sur cette thématique. Les membres du Compro soutiennent la demande des étudiants et proposent d'écrire au DIP. Il est important pour le moins que l'inscription aux remplacements ne soit pas bloquée ; pour le reste, que l'étudiant soit appelé ou pas par les directions ne relève pas de l'IUFE.

CF, GC, ST (+SC) s'occupent de rédiger un projet de lettre à destination du DIP.

11. Question du nombre de semaine pour un stage annuel en accompagnement

Point reporté au prochain comité de programme (29 mai).

12. Horaires aménagés de certains enseignants de la Forensec chargés d'UF avec tout petits groupes

CF relève que cette question a déjà été votée l'année passée. La question est toujours inchangée : certaines UF ont de tout petits effectifs, faut-il réduire la charge de travail en conséquence ? A savoir que jusque-là, un effectif inférieur à 5-6 étudiants conduisait à une réduction de 25% du taux d'activité, avec un présentiel inchangé. La nouvelle proposition consiste à diminuer de 50% le temps pris en compte dans le cahier des charges, mais en prévoyant également une réduction équivalente du présentiel, avec un travail personnel supplémentaire pour les étudiant-e-s..

Au vu du débat que cette question suscite, **le point est reporté** à un Compro exceptionnel, agendé le 29 mai à 16h.

13. Enseignement des didactiques de l'économie, du droit, de la philosophie et de l'informatique

Point reporté au 29 mai.

14. Nouveaux diplômes

Point reporté au 29 mai.

15. Divers

1) ST transmet une demande du DIP : propose de faire valoir un remplacement annuel (cas particulier d'une maladie dégénérative) comme place de stage en responsabilité. ST propose d'entrer en matière tout en demandant au DIP une garantie que le stage durera bien toute l'année.

Proposition acceptée.



2) Autre demande du DIP : des places de stages sont disponibles au CFPT. Peut-on considérer cette place comme du secondaire I ? LW demande à ce qu'ils aillent au moins 2-4h au cycle.

Proposition validée, la réponse sera transmise au DIP par ST.

Séance levée à 19h48.